

Conseil Municipal Séance publique du 04 novembre 2022

Date de convocation : 29/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Jean Yves BEAUDOT, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.

Excusés : Stéphanie DUPONCHELLE (Pouvoir à Nathalie BOURDON), Maxime POTY.

Absents-es :

Secrétaire élue : Valérie MAUCELLI

Ordre du jour :

43-2022	Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
44-2022	Subvention Bâgé'évasion
45-2022	Travaux bureaux salle Polyvalente – Validation de devis
46-2022	Emprunt pour travaux bureaux salle polyvalente
47-2022	Décision modificative n° 1
48-2022	Durée amortissement travaux lagunes 2020-2021
49-2022	Durée amortissement travaux lagunes 2022
50-2022	Centre de Gestion 01 : Convention médecine du travail
51-2022	Succession Josserand : Vente des Terrains
52-2022	Vente de terrain parcelle 20 rue Condamnale
	Questions diverses

✓ *Adoption du compte rendu de la séance du 23 septembre 2022*

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✓ *43-2022 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- Autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BAGE-LE-CHATEL.

CLD n°001-210100269-20221104-del4382022-DE

transmis en préfecture le 05/11/2022

✓ 44-2022 *Subvention Bâg'évasion*

Le conseil municipal prend connaissance du nombre de journées enfants pour le 3ème trimestre 2022 soit 79 journées pleines et 6 demi-journées.
La participation de la commune s'élève à 340 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité
Attribue une subvention de 340 € à l'association Bâg'évasion pour le 3ème trimestre 2022.

CLD n°001-210100269-20221104-del45_2022-DE

transmis en préfecture le 07/11/2022

✓ 45-2022 *Travaux bureaux salle Polyvalente – Validation de devis*

Monsieur le Maire explique que l'éducation nationale a retenu les bureaux de la salle polyvalente pour la création de la 13^{ème} circonscription du département. Les bureaux nécessitant une réhabilitation, des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Valide l'attribution des bureaux de la salle polyvalente à l'éducation nationale pour la création de la circonscription de Bâgé-le-Châtel,

Décide d'inscrire la dépense au budget – opération 37 article 21318

Retient les entreprises suivantes pour les travaux de réhabilitation :

Electricité, courants faibles – entreprise Duclut pour 14 480.94 €

Plâtrerie Peinture sols souples – entreprise Duby pour 54 271.15 €

CLD n°001-210100269-20221104-del45_2022-DE

transmis en préfecture le 21/11/2022

✓ 46-2022 *Emprunt pour travaux bureaux salle polyvalente*

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus dans les bureaux de la salle polyvalente. Ceux-ci doivent être financés au moyen d'un emprunt. Le conseil étudie les propositions de différentes banques et opte pour un emprunt à taux fixe sur 12 ans. La proposition de la banque populaire Bourgogne Franche Comté pour un montant de 80 000 € d'emprunt remboursable sur 12 ans avec une première échéance anticipée et un montant d'intérêt de 15 221.44 € conviendrait car le montant annuel du loyer prévu pour l'éducation nationale couvrirait le montant du remboursement de l'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur la nécessité de contracter un emprunt de 80 000 €, le conseil municipal délibère pour le financement de cette opération.

Monsieur le maire est invité à réaliser auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté un prêt de 80 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	80 000 €
Durée	12 ans
Taux fixe non révisable	3.230%
Périodicité	annuelle de 7 935.12 € avec 1 ^{ère} échéance anticipée
Frais de dossier	100 €

CLD n°001-210100269-20221104-del46_2022-DE

transmis en préfecture le 21/11/2022

✓ 47-2022 *Décision modificative n° 1*

Travaux de réhabilitation des bureaux de la salle polyvalente à destination de l'éducation nationale – Nouvelle circonscription de Bâgé-le-Châtel.

Désignation	DEPENSES	RECETTES
	augmentation de crédits	augmentation de crédits
Investissement		
D21318-37 : Travaux sur bâtiments	80 000,00 €	
total D21 : immobilisations corporelles	80 000,00 €	
R1641 : Emprunts en euros		80 000,00 €
total R16 : emprunts et dettes assimilées		80 000,00 €
total	80 000,00 €	80 000,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :
Vote la décision modificative n°1

CLD n°001-210100269-20221104-del47_2022-DE

transmis en préfecture le 22/11/2022

✓ 48-2022 *Durée amortissement travaux lagunes 2020-2021*

Monsieur le Maire rappelle au conseil les relevés topo réalisés par l'entreprise Boussion Fleury

Ces relevés concernent le budget assainissement et doivent donc être amortis. Leur numéro d'inventaire est 2021-1 pour une somme de 900 € HT et de 1 146 € HT.

Monsieur le Maire propose un amortissement sur 2 ans soit 2 046 €/2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'amortir les études BOUSSION FLEURY de la manière suivante :

Montant : 900 € HT et 1 146 € HT

N° inventaire : 2021-1

Durée : 2 ans

A compter du 1^{er} janvier 2023 pour 1 023 € en 2023 et 1 023 € en 2024

CLD n°001-210100269-20221104-del48_2022-DE

transmis en préfecture le 07/11/2022

✓ 49-2022 *Durée amortissement travaux lagunes 2022*

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux entrepris à la lagune à savoir, plateforme et voirie, réalisés par l'entreprise SOCAFL.

Ces travaux concernent le budget assainissement et doivent donc être amortis.

Le numéro d'inventaire est 2022-1 et le montant des travaux est de 77 967.35 € HT

Monsieur le Maire propose un amortissement sur 15 ans

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'amortir les travaux de l'entreprise SOCAFL de la manière suivante :

Montant : 77 967.35 € HT

N° inventaire : 2022-1

Durée : 15 ans

A compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant de 5 197.82 € sur 14 ans et 5 197.87 € la quinzième année.

CLD n°001-210100269-20221104-del49_2022-DE

transmis en préfecture le 07/11/2022

✓ 50-2022 *Centre de Gestion 01 : Convention médecine du travail*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la collectivité est adhérente au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Ain depuis le 1^{er} janvier 2013.

Le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 introduit de nouvelles dispositions réglementaires applicables aux services de médecine et de prévention dans la fonction publique territoriale.

Une mise à jour de la convention établie lors de la création du service est devenue nécessaire.

Cette nouvelle convention introduit notamment la notion de médecin du travail, d'équipe pluridisciplinaire, de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la nouvelle convention

CLD n°001-210100269-20221104-del50_2022-DE

transmis en préfecture le 07/11/2022

✓ 51-2022 *Succession Josserand : Vente des Terrains*

Monsieur le Maire expose,

Des contacts **avec les communes de BAGE-DOMMARTIN et de BAGE-LE-CHATEL** ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune de BAGE-DOMMARTIN un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain appartenant à la commune de BAGE-LE-CHATEL semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée H 416 située route de Montrevel d'une superficie de 3 116 m² environ, actuellement à usage de champ, tel que repéré en rouge dans l'extrait cadastral ci-après :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 31 € est justifié.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée H 416 d'une superficie de 3 116 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2022 par laquelle la commune de Bâgé-le-Châtel accepte le leg de Mme JOSSERAND,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BAGE-DOMMARTIN de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention (M. Eric Olivier FRICOU)

- **Autorise** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée H 416 portant sur le projet ci-dessus décrit,
- **Autorise** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée H 416 d'une emprise de 3116 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 31 € net vendeur le m² et droits d'enregistrement,
- **Mandate** Monsieur le Maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires

seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient nécessaires.

CLD n°001-210100269-20221104-del51_2022-DE

transmis en préfecture le 21/11/2022

✓ 52-2022 Vente de terrain parcelle 20 rue Condamnale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 octobre 2021 par laquelle la commune décidait la vente d'un terrain communal situé rue Condamnale et la décision du conseil de confier la vente à un notaire. Les démarches n'ayant pas abouties à ce jour, Monsieur le Maire propose de faire appel à un mandataire immobilier.

Monsieur le Maire propose de faire appel à la sarl GIBAUD-TOUTIMMO située 68 Grande Rue à Bâgé-le-Châtel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
 Accepte le recours à la sarl Gibaud-Toutimmo,
 Autorise le Maire à signer le mandat de vente

CLD n°001-210100269-20221104-del52_2022-DE

transmis en préfecture le 21/11/2022

✓ Questions diverses

Mme Bertoïa :

Donne un compte rendu de la dernière réunion de la commission santé et sécurité au travail – Un peu de matériel sera à acheter, des formations seront à prévoir. La commission visitera les agents sur leurs postes de travail le 18 novembre au matin.

A l'assemblée générale du Judo club, il a été demandé si la commune de Bâgé-le-Châtel avait voté une participation par enfant pour les stages d'été. M. Malaterre précise que cela a été fait, nous sommes en attente du nombre de journées enfants.

M. Party :

A la demande de plusieurs conseillers une visite des lagunes sera organisée.

Tour d'horizon sur le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : les conseillers ont reçu une copie de ce rapport et en ont pris connaissance.

M. Da Costa :

Des flyers ont été distribués pour la promotion du marché du vendredi soir. Des banderoles sont en préparation pour les barrières de la place du jeu de l'arc de même que pour les panneaux événements aux entrées de la commune. Plusieurs commerçants sont déjà présents. Une animation a été demandée à l'association des commerçants pour le mois de décembre.

Un devis a été demandé pour revoir l'éclairage de la place.

Les toilettes publiques de la place du jeu de l'arc sont fermées, des dégradations ayant été faites à l'intérieur.

Le feu a été mis à l'intérieur d'un platane, heureusement dans conséquences notables.

Il faudra vérifier si un arrêté a été pris pour facturer des frais de nettoyage aux personnes qui ne ramasse pas les déjections de leurs animaux sur la voie publique.

M. Fricou :

Commission environnement de la communauté de communes Bresse et Saône – nouveau site de la déchetterie de Pont-de-Vaux.

Mme Mauceli :

Le bulletin municipal est en préparation. Un historique de la Maison Familiale Rurale y sera présenté.

Réunion du CCAS prévue le 12 novembre à 10 h.

M. le Maire :

Au vu de la charge de travail, une augmentation de la durée de travail de l'agent comptable pourrait être envisagée.

Sapins et branches de sapins pour la fin d'année : commande à effectuer

Banque alimentaire : le véhicule communal et l'agent technique effectuent une ou plusieurs rotations à Bourg-en-Bresse dans l'année pour charger des denrées alimentaires.

Assemblée Générale de la retraite sportive : effectifs en forte hausse.

Bibliothèque : Mme Cassecuelle remplace Mme Leflem en tant que représentante de la commune

Remerciements de l'association Passion Patrimoine pour la subvention versée.

Prochain conseil municipal : 14 décembre 2022 à 19 h.

La séance est levée à 22 h 15

Le Maire

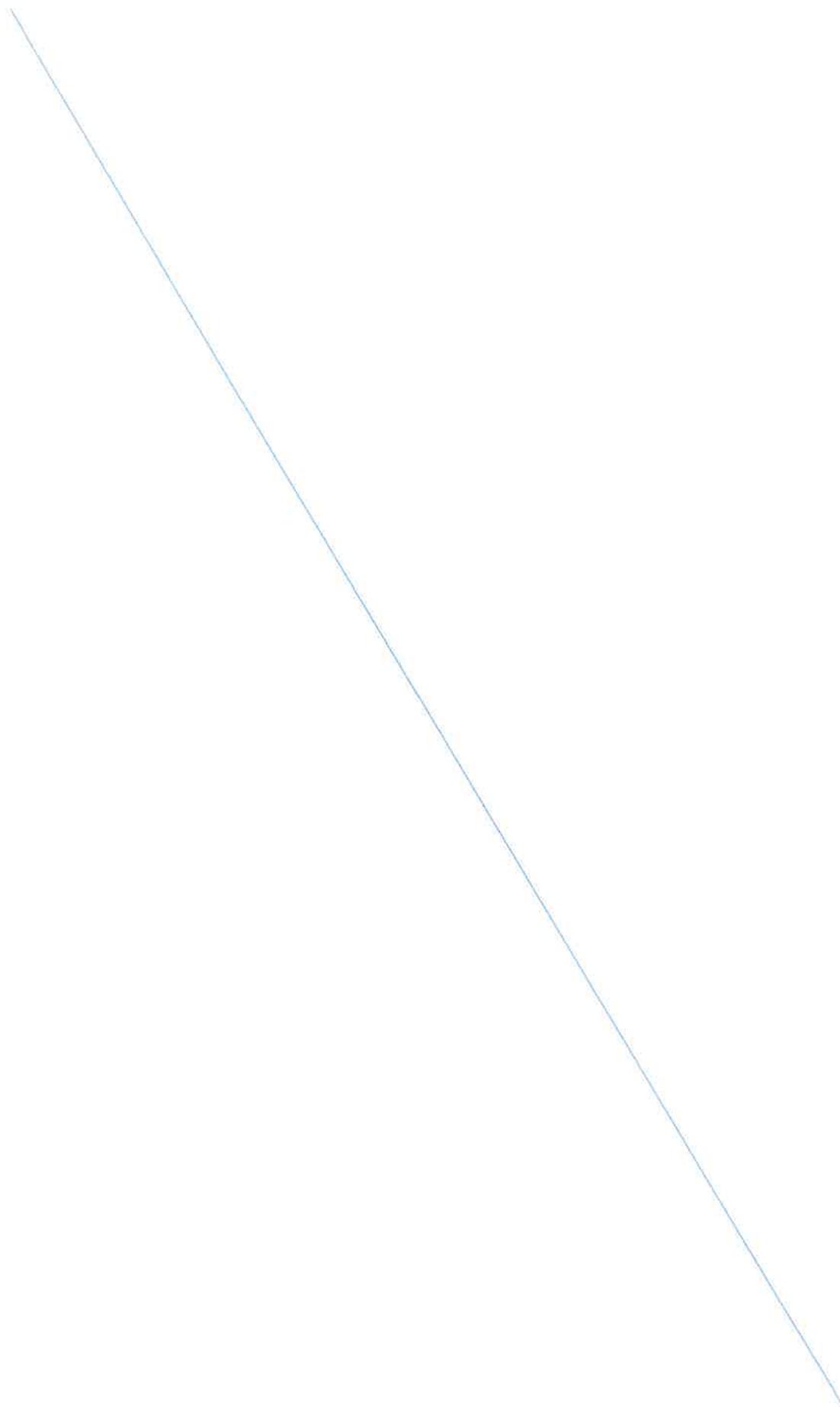
A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical stroke crossing it near the left end.

Jean Louis MALATERRE

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized, cursive script.

Valérie MAUCELI



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre novembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, Chantal CASSECUELLE, Michèle LEFLEM, Corinne BRAMAS, Nathalie BOURDON, Jean Yves BEAUDOT, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Éric Olivier FRICOU.

Excusés : Stéphanie DUPONCHELLE (Pouvoir à Nathalie BOURDON), Maxime POTY.

Absents-es :

Secrétaire élue : Valérie MAUCELLI

Ordre du jour :

- 43-2022 Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
Adoption à l'unanimité
- 44-2022 Subvention Bâgé'évasion
340 €. Adoption à l'unanimité
- 45-2022 Travaux bureaux salle Polyvalente – Validation de devis
A l'unanimité : Validation de l'attribution des bureaux à l'éducation nationale pour la création de la circonscription de Bâgé-le-Châtel. Validation des devis - électricité, courants faibles – Entreprise Duclut : 14 480.94 € - Plâtrerie Peinture Sols souples – DUBY : 54271.15 €
- 46-2022 Emprunt pour travaux bureaux salle polyvalente
A l'unanimité : proposition de la Banque populaire pour un montant de 80 000 €
- 47-2022 Décision modificative n° 1
A l'unanimité : D21318-37 Travaux sur bâtiments : 80 000 € / R1641 Emprunt pour 80 000 €
- 48-2022 Durée amortissement travaux lagunes 2020-2021
A l'unanimité : Relevés géomètre 2 046 € sur 2 ans (2023 et 2024)
- 49-2022 Durée amortissement travaux lagunes 2022
A l'unanimité : Travaux SOCAFL 77 967.35 € sur 15 ans
- 50-2022 Centre de Gestion 01 : Convention médecine du travail
A l'unanimité : Autorise le Maire à signer la nouvelle convention
- 51-2022 Succession Jossierand : Vente des Terrains
Adoption par 12 voix pour – une abstention (M. Eric Olivier Fricou) – Vente de 3 116 m² de terrain à 31 € du m² à la société « Ages et Vie Habitat » pour la construction de 2 colocations pour personnes âgées.
- 52-2022 Vente de terrain parcelle 20 rue Condamnale
A l'unanimité : autorisation donnée au maire de signer une mandat exclusif de vente avec la Sarl

Gibaud-toutimmo.

Questions diverses

Bâgé-le-Châtel le 07/11/2022

Le Maire



Jean Louis MALATERRE

Affichage le 07 novembre 2022

